

 RÉGION NORMANDIE	Code du dispositif : OS.1 - M.2 – D18-ECO28						
	Objectif stratégique : Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante						
	Mission : Accompagner les filières, projets et acteurs du développement économique y compris à l'international						
	INTITULÉ DE L'AIDE :						
IMPULSION INVEST							
Type d'aide :	Prêt/Subvention						
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	<input type="checkbox"/> CPER <input type="checkbox"/> FEDER	<input type="checkbox"/> CPIER <input type="checkbox"/> FSE +	<input type="checkbox"/> SRADDET <input type="checkbox"/> FEADER	<input checked="" type="checkbox"/> SRDEEII <input type="checkbox"/> FEAMPA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le présent règlement modifie et remplace le règlement Impulsion Invest révisé le 7 novembre 2022. Il est applicable à compter du 1er janvier 2026.

OBJECTIFS

Ce dispositif a pour but de favoriser l'implantation en Normandie d'entreprises nouvelles, notamment étrangères, en soutenant les créations d'emplois et les programmes d'investissements corporels et incorporels de ces entreprises lorsqu'elles créent un établissement en Normandie.

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION (minimum : 1)	RESULTAT (minimum : 1)	CONTEXTE (minimum : 1)
% du programme prévisionnel réalisé	Nombre d'emplois créés	Nombre d'entreprises de cibles en Normandie
	Augmentation du Chiffre d'Affaires	

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les entreprises, dont la taille répond aux critères de la Réglementation Européenne en vigueur, créant leur premier établissement en Normandie à compter de la date de mise en application du règlement Impulsion Invest, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), notamment celles relevant des secteurs de l'industrie, des services à l'industrie (informatique, numérique, logistique hors transport), des activités manufacturières, de l'agro-alimentaire hors première transformation, du commerce de gros.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères d'éligibilité

Les entreprises candidates sont éligibles aux conditions suivantes :

- avoir une situation financière saine,
- être à jour des obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables,
- réaliser la majorité de leur chiffre d'affaires avec des professionnels ou réaliser la majorité de leur chiffre d'affaires avec des particuliers à la condition d'avoir une activité nationale ou internationale,
- faire preuve de leur capacité à mener à bien le projet (capacité financière, équipe projet,...),
- les sociétés financières, d'assurance, de gestion de biens immobiliers et du secteur touristique sont exclues.

Dépenses éligibles

1) Volet investissement

Pour les opérations de création et de développement d'au moins 150 K€ sur trois ans :

- les investissements corporels de l'entreprise à l'exclusion du foncier et de l'immobilier
- les investissements incorporels (logiciel notamment) lorsqu'ils complètent à titre secondaire l'investissement matériel

1) Volet création d'emploi :

Pour les entreprises en phase d'implantation sur le territoire normand :

- les coûts salariaux des nouveaux emplois en CDI au moins à mi-temps, sur une période de deux ans à concurrence de 5 emplois créés minimum.

Montant et modalités de l'aide

L'aide régionale sera apportée sous forme de prêt à taux nul et versée en une ou plusieurs fois, sans garantie.

Sur le volet investissement, en fonction de l'intérêt du projet et de son niveau de risque et son caractère structurant, toute ou partie de l'aide pourra être versée sous forme de subvention.

Le prêt sera remboursé en une à cinq annuités, au terme d'un différé de remboursement d'une durée maximale de deux ans.

En cas de difficulté de remboursement, la durée totale du prêt pourra être aménagée et portée de façon exceptionnelle à 10 ans, sur la base d'un argumentaire et justificatifs apportés par le bénéficiaire.

Sur le volet investissement, le taux d'intervention servant à calculer le montant de l'aide sera modulable en fonction de la taille de l'entreprise implantée en zonage AFR, au maximum égal à 45% des dépenses éligibles. En tout état de cause, l'équivalent subvention brut de l'aide à l'investissement ne pourra dépasser les taux suivants : 30% pour les TPE, 20% pour les PME, 10% pour les Grandes entreprises, dans la limite de la réglementation communautaire applicable, intégrant les potentielles exonérations fiscales et sociales.

Sur le volet création d'emploi, le taux d'intervention servant à calculer le montant de l'aide sera au maximum égal à 50%. Le montant de l'aide sera plafonné à 15 000 € par emploi créé.

Afin de s'assurer du bénéfice de cette aide sur l'emploi, l'entreprise bénéficiaire devra prendre l'engagement de conserver pendant cinq ans (ou trois ans si l'entreprise est une PME au sens

européen) les emplois dont le coût est retenu.

Dans tous les cas cités précédemment, le montant global de l'aide régionale (prêt et subvention) sera plafonné, en valeur nominale, d'une part au niveau des fonds propres et quasi fonds propres de l'entreprise aidée, et d'autre part à hauteur d'un montant maximum de 1 M€.

Cumul des aides

L'aide régionale est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'entreprise doit déposer sa demande d'aide au titre de l'Impulsion INVEST en contactant l'Agence de Développement pour la Normandie (AD Normandie), et en tout état de cause avant le démarrage du projet. Tous les dossiers seront instruits par l'AD Normandie, puis seront proposés à l'approbation de la Commission Permanente de la Région Normandie.

MODALITES DE PAIEMENT

Le prêt pourra être versé en plusieurs tranches en fonction du calendrier des opérations.

Dans le cas où une partie de l'aide est versée sous forme de subvention, elle sera versée selon les modalités prévues dans la délibération et la convention.

Dans le cas des opérations financées par crédit-bail, les pièces justificatives nécessaires au versement du solde de la subvention seront : le contrat de crédit-bail signé, une attestation d'engagement du dirigeant à acquérir le bien et la copie du certificat de livraison du bien par le fournisseur.

Si le montant de la subvention calculée au prorata des dépenses est inférieur au montant de l'acompte versé, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'entreprise bénéficiaire pour le montant trop perçu.

PARTENAIRES DE LA REGION

Agence de Développement pour la Normandie

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Adopté par l'Assemblée plénière du 18 juin 2018, et modifié par la Commission permanente du 7 novembre 2022 et du 3 novembre 2025.

Cadre réglementaire :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1er décembre 2009 ;
- Définition européenne de la PME selon l'annexe 1 du règlement d'exemption sur les aides

d'Etat n°651/2014 (RGEC) du 17 juin 2014.

- règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au JOUE du 26 juin 2014 ; modifié par règlement n° 2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 ; modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020 ; modifié par le règlement n° 2021/1237 du 23 juin 2021, publié au JOUE du 29 juillet 2021 ; modifié par le règlement n°2023/1315 du 23 juin 2023, publié au JOUE du 30 juin 2023 ;
- Règlement (UE) N° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Acte Délégué (UE) N° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le Règlement (UE) N° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- Règlement n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023 ;
- Lignes directrices concernant les aides d'Etat à Finalité Régionale pour la France (2021/C153/01) publiées au JOUE du 29 avril 2021
- Décision SA 101498 de la Commission du 16 mai 2022 relative à la modification de la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2022-2027 ;
- Décret n°2025-549 du 16 juin 2025 modifiant l'annexe 1 du décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,
- Régime cadre exempté n°SA.119559, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne,
- Régime notifié n° SA. 107366 relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles pour la période 2023-2029 ;
- Régime d'aides exempté n°SA.108468, relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029,
- code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1511-1 à L1511-4 et R1511-4 à R1511-23 ;

Définitions selon l'annexe I du RGEC

Entreprise Moyenne : entreprise qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Au sens communautaire, une entreprise qui dépasse les seuils ci-dessus est considérée comme une grande entreprise.

Les entreprises qui sont détenues ou détiennent plus de 50% des droits de vote d'une autre entreprise sont considérées comme liées à celles-ci au sens de la définition européenne ; il en est de même pour les entreprises qui exercent une influence dominante sur d'autres entreprises, par le biais des dirigeants, d'un ou des actionnaires, de contrats, de statuts ou d'un groupe de personnes physique agissant de concert ; leurs données financières (bilan et chiffre d'affaires) et d'effectif salariés doivent donc être consolidées intégralement pour le calcul de la taille de PME ; les entreprises qui sont détenues ou qui détiennent entre 25 et 50% des droits de vote d'une autre entreprise sont considérées (sauf exceptions prévues par l'annexe 1 du règlement précité) comme partenaires ; leurs données financières et d'effectifs doivent être consolidées au prorata des seuils de détention respectifs.

Contacts

Direction / service : AD Normandie

Téléphone (secrétariat) : 02.31.53.34.40